

Avignon, le 3 novembre 2016

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Dalila BROOKS
Eva NEVES DA
ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs
les Directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

OBJET : **Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2017/2018**

REFERENCES : Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié par décret n° 96-1104 du 11/12/1996
Décret n° 207-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout
au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
Note ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (B.O. n° 20 du 18/05/1989)

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives aux congés de formation professionnelle
pour l'année scolaire prochaine.

I - Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires
en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce
congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude
des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2016 pourra avoir le maintien du congé de
formation.

.../...

II - Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présence des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

III - Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

IV - Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

V - Classement des candidatures

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service constituant le critère discriminant.

Les demandes présentées dans le cadre d'une reconversion professionnelle, rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, sont prioritaires, **cette priorité ne concerne que les enseignants dont la demande de poste adapté a été refusée l'année en cours.**

VI - Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent imprimer le dossier sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>

Les dossiers devront parvenir à la direction académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale dont relève le candidat pour le :

vendredi 2 décembre 2016 - délai de rigueur.


Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mail : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

.../...

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017 : après avis de la C.A.P.D., les décisions seront notifiées aux bénéficiaires.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2016/2017, 5 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1^{er} degré de Vaucluse.



Dominique BECK

P.J. : Dossier de candidature (recto-verso).

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET N°85.607 du 14/06/1985 (titre III)

Année scolaire : 2017/2018

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Date de naissance :/...../.....

Dalila BROOKS
Eva NEVES DA
ROCHA

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :
.....

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

Circonscription:

Ancienneté de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2017 :

/__/_ AN(S) /__/_ MOIS /__/_ JOUR(S)

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Adresse personnelle :
.....
.....
.....

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Téléphone personnel :

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret 85.607 du 14/06/1985 (titre III)

pour suivre la formation suivante :
.....
(préciser la nature de la formation envisagée)

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :

Motivation de la demande:
.....
.....

En cas de projet personnel en cours d'exécution, joindre toute pièce justificative (certificat de scolarité, attestation de réussite ...).

Ancienneté de la demande (attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

2/2

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010 – entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :
et la durée :

Observations éventuelles complémentaires:
.....
.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle n°89 du 28/04/1989 en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Ale
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Visa de l'IEN
Date :
Signature :

A retourner à la direction académique **sous couvert de l'IEN de la circonscription dont relève le candidat** + adresser directement une copie du dossier au pôle 1^{er} degré par mail : **pole.1d84@ac-aix-marseille.fr**

POUR LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2016, délai de rigueur.

POLE 1^{ER} DEGRE - MOYENS - RH

Le 03/11/16

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – rentrée d'août 2017

Référence : BO n° 39 du 27 octobre 2016

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 39 du 27 octobre 2016 portant mention des conditions de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à **un poste en Polynésie française** à la rentrée scolaire d'août 2017.

Attention :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site SIAT ; il devra être transmis dûment complété et signé, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le **15 novembre 2016**, délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - le **18 novembre 2016** au plus tard.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{ER} Degré - Moyens - RH

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le 2 novembre 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Pôle des élèves

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Référence
2016

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
et lycées professionnels)

Dossier suivi par
Daniel BARON
Téléphone
04 90 27 76 35

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Fax
04 90 27 76 79

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Mél.

daniel.baron
@ac-aix-marseille.fr

Monsieur le responsable local de l'enseignement du
centre pénitentiaire du PONTET

49 rue Thiers
84077 Avignon

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
des Centres de Formation d'Apprentis

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Madame la directrice
STEMO AVIGNON
- pour information

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation – Session 2017

Réf : Arrêté du 23 juin 2016, publié au JORF du 28 juin 2016,
Note de service n°2016-100 du 28-6-2016 publiée au BO n°26 du 30 juin 2016
Note rectorale du 1^{er} septembre 2016

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours national de la Résistance et de la Déportation. Celui-ci a fait l'objet cette année d'une réorganisation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** ».

I – Public concerné, catégories de participation, nature des épreuves et inscription des candidats

1. Elèves pouvant participer au concours :

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée - à l'exception des formations post-baccalauréat - et des classes de 3^{ème} de collège uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Le concours est désormais élargi à un certain nombre d'établissements ou de jeunes temporairement empêchés de fréquenter un établissement scolaire, dont la liste est fixée en annexe II de la note de service ministérielle citée en référence.

2. Catégories de participation :

Le C.N.R.D. ne comporte plus que 4 catégories de participation :

Première catégorie - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 3 h.

Deuxième catégorie - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie - classes de troisième (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 2 h.

Quatrième catégorie - classes de troisième (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3. Nature des épreuves :

3.1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 3^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée de deux représentants de chaque jury départemental désignés par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de natures différentes. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'étude des documents. Pour les candidats concourant dans la 3^{ème} catégorie (classes de 3^{ème} et assimilées), le sujet pourra viser la réalisation d'une tâche précise (construire un article de presse, rendre un attendu de jugement, imaginer un dialogue...) que le candidat devra toutefois expliciter en quelques lignes. Il s'agit de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents ainsi que la possibilité d'organiser librement leur devoir.

3.2. Travaux collectifs (2^{ème} et 4^{ème} catégories)

Les candidats peuvent réaliser :

- soit un mémoire, illustré ou non, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet...), comprenant des textes, des images, éventuellement des vidéos, accompagnée le cas échéant d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;





- soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique,...), impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).

4. Inscription des candidats

Je vous prie de bien vouloir transmettre votre coupon de participation ci-joint par courrier à :
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (D.S.D.E.N.) de Vaucluse –
Pôle des élèves, 49 rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ou par voie électronique :
bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

II – Préparation et réalisation des épreuves

Les professeurs responsables devront identifier les travaux, individuels ou collectifs, de manière très lisible : nom, prénom et classe de chaque candidat en lettres capitales, nom et coordonnées de l'établissement fréquenté et catégorie de participation au concours.

1- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 24 mars 2017 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux. Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

2- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les dispositions suivantes. Les travaux ne respectant pas ces règles seront écartés par le jury.

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif est de **deux au minimum**. Le nombre maximum n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades, dans le cas où leur travail serait primé.

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB.

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder 20 minutes.

Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique par des vidéos ou des documents sonores, la durée de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité).

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.



4/4

3. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Une liste de personnalités à contacter dans cette perspective est disponible auprès du Bureau des élèves à la D.S.D.E.N. (bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Le fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

III - Calendrier

L'ensemble des travaux (individuels ou collectifs) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 31 mars 2016, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Un jury départemental se réunira les jours suivants pour établir la liste des lauréats dans les différentes catégories.

Cette année c'est à un jury académique que reviendra la tâche de choisir parmi les sélections départementales les meilleurs travaux qui seront adressés au jury national.

Une cérémonie de remise des prix est maintenue à l'échelle du département, au début du mois de juin.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

En vous remerciant pour votre engagement,

Dominique BECK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Concours national de la Résistance et de la Déportation 2016-2017

Le jury national a retenu pour la session 2017 le thème suivant :

« La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi ».

Pôle des élèves

Coupon de participation à retourner à Monsieur le Directeur académique - Direction des services départementaux de l'Education nationale de Vaucluse – Pôle des élèves, 49 rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ou par voie électronique : bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

Nom :

Prénom :

adresse mail lisible :

Etablissement :

proposera la participation de ses élèves ; préciser les classes :

préciser la ou les catégories de travaux :

souhaite participer aux travaux du jury de correction.

Avignon, le 2 novembre 2016



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Daniel BARON
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
daniel.baron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : participation des élèves aux commémorations nationales

La participation des élèves aux commémorations nationales s'intègre dans les objectifs d'ensemble de l'action éducative, définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle favorise l'insertion sociale de l'élève, la cohésion du groupe, la conscience d'appartenir à la communauté nationale et l'enracinement des valeurs.

Dans ce cadre-là, je vous incite à favoriser la participation de vos classes aux commémorations organisées par les collectivités territoriales, promouvoir leur participation active et veiller, en liaison avec nos partenaires, à ce que les classes présentes jouent leur plein rôle dans le déroulement du cérémonial et voient ce rôle valorisé par les collectivités organisatrices.

Je souhaite que l'ensemble de ces actions continuent de faire l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif, en particulier pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre. En conséquence, je vous saurai gré de renseigner le tableau ci-joint et le retourner auprès de votre circonscription, au plus tard le **18 novembre 2016**, pour les cérémonies à venir du 11 novembre. Il reviendra aux inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription de me transmettre ces informations sous le présent timbre.

Signé par

Dominique BECK

PJ : 1 tableau

DSDEN de Vaucluse

POLE DES ELEVES

Ecole :

Commune :

RNE :

Cérémonies du 11 novembre 2016	
Nombre d'élèves présents aux cérémonies	
nombre de classes participantes	
% du nombre de classes participantes	

observations éventuelles (description de la participation,...) :

tableau à retourner à votre circonscription, pour le **18 novembre 2016**, délai de rigueur.

Avignon, le 2 novembre 2016



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Pôle des élèves

Objet : participation des élèves aux commémorations nationales

Dossier suivi par
Daniel BARON
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
daniel.baron
@ac-aix-marseille.fr

La participation des élèves aux commémorations nationales s'intègre dans les objectifs d'ensemble de l'action éducative, définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle favorise l'insertion sociale de l'élève, la cohésion du groupe, la conscience d'appartenir à la communauté nationale et l'enracinement des valeurs.

Dans ce cadre-là, je vous incite à favoriser la participation de vos classes aux commémorations organisées par les collectivités territoriales, promouvoir leur participation active et veiller, en liaison avec nos partenaires, à ce que les classes présentes jouent leur plein rôle dans le déroulement du cérémonial et voient ce rôle valorisé par les collectivités organisatrices.

Je souhaite que l'ensemble de ces actions continuent de faire l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif, en particulier pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre. En conséquence, je vous saurai gré de renseigner le tableau ci-joint et le retourner par mél à la direction des services départementaux de l'éducation Nationale au pôle des élèves, à l'attention de Monsieur Baron, daniel.baron@ac-aix-marseille.fr, au plus tard le **18 novembre 2016**, pour les cérémonies à venir du 11 novembre.

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Signé par

Dominique BECK

PJ : 1 tableau

DSDEN de Vaucluse

POLE DES ELEVES

Etablissement :

Commune :

RNE :

Cérémonies du 11 novembre 2016	
Nombre d'élèves présents aux cérémonies	
nombre de classes participantes	
% du nombre de classes participantes	

observations éventuelles (description de la participation,...) :

tableau à retourner par mél à : daniel.baron@ac-aix-marseille.fr, pour le **18 novembre 2016**, délai de rigueur.